



COMMUNE DE MEX

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX

Préavis N° 2/ 2022

Mex, le 7 mars 2022

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1 OBJET DU PRÉAVIS

La municipalité a suivi la proposition faite par un membre du Conseil général et souhaite modifier l'article 37 du Règlement du Conseil général qui indique les délais pour le dépôt des rapports des commissions. Il sera demandé aux commissions de rendre leur(s) rapport(s) au moins 48 heures avant l'expédition des convocations au Conseil général.

2 PROCESSUS

Tel qu'annoncé lors de la séance du Conseil général du 13 décembre 2021, la municipalité a décidé, lors de sa séance du 31 janvier 2022, d'accéder à la proposition faite par l'un des membres du Conseil général et d'abroger l'article 37 actuel du Règlement du Conseil général. Elle estime profitable que les rapports des commissions soient déposés 48 heures au moins avant l'envoi des convocations aux membres du Conseil général et joints à ce dernier. En effet, cela aura pour avantage que chacun des membres du Conseil ait pu prendre connaissance de l'avis détaillé de la commission avant la séance et permettra également un gain de temps lors de ces dernières puisque leur lecture par un des rapporteurs ne sera dès lors plus nécessaire.

3 ABROGATION DE L'ARTICLE 37

Après avoir reçu l'aval préalable des instances cantonales à sa proposition de modification, la municipalité souhaite abroger l'article 37 et le remplacer par l'article suivant :





COMMUNE DE MEX

Article 37 actuel :

Les commissions doivent déposer par écrit leur rapport sur le bureau du Conseil au moins 48 heures avant la séance, cas d'urgence réservés. Une copie du rapport doit être fournie à la municipalité.

Lorsqu'une commission ne peut faire son rapport au jour dit, elle prévient le président du conseil qui en informe l'assemblée.

Article nouveau :

Les commissions doivent déposer par écrit leur rapport sur le bureau du Conseil général au moins 48 heures avant le délai fixé pour l'expédition des convocations du Conseil général, cas d'urgence réservés. Une copie du rapport doit être fournie à la municipalité et transmise aux membres du Conseil général dans le même envoi que les convocations.

Lorsqu'une commission ne peut déposer son rapport au jour dit, elle prévient le président du conseil qui en informe l'assemblée.

Sur les instructions de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, après avoir été approuvé par votre Conseil, le règlement modifié sera envoyé à Lausanne afin d'être approuvé par la Cheffe du département. Il entrera en vigueur dès signature et sera alors imprimé pour être distribué lors de la séance suivante du Conseil général.

CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX

- vu le préavis 2/2022 de la municipalité adopté dans sa séance du 7 mars 2022,
- ouï le rapport de la commission ad hoc chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

d'approuver la nouvelle version du Règlement du Conseil général adoptée par la municipalité en séance du 7 mars 2022.

Pour la municipalité

Le syndic  La secrétaire 

Gregory Weiss  Juliane Brandt

The official seal of the Commune de Mex is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield is divided into four quadrants, each containing a different symbol. The text 'MUNICIPALITE DE MEX' is written around the perimeter of the seal, and 'LIBERTE ET PATRIE' is written across the bottom of the shield.